



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 8001

Texte de la question

M. Pierre Cardo souhaite que M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche lui précise les conditions dans lesquelles un congé de longue durée peut être accordé à des fonctionnaires relevant de son ministère et de lui indiquer la liste des pathologies qui ouvrent droit à un congé de longue durée. Par ailleurs, en cas de liste limitative de pathologies, il souhaite connaître les raisons qui justifient cette limitation et les possibilités d'y déroger le cas échéant.

Texte de la réponse

Les droits à congé de longue durée des fonctionnaires relevant du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sont les mêmes que ceux de l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat. Ils sont fixés au 4° de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, qui dispose que le fonctionnaire en activité a droit à un congé de longue durée, en cas de tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis, de trois ans à plein traitement et de deux ans à demi-traitement. Si la maladie ouvrant droit à congé de longue durée a été contractée dans l'exercice des fonctions, ces périodes sont respectivement portées à cinq ans et à trois ans. La liste des pathologies qui ouvrent droit à congé de longue durée étant fixée par la loi, le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche ne peut ni la modifier ni y déroger de sa propre initiative.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8001

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4759

Réponse publiée le : 17 mars 2003, page 2066